



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 07-05-2026 /

Dossier complet le : 19-05-2026 /

N° d'enregistrement : 017930/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'un casino et aménagement d'un parking et voiries connexes sur le site des Hauts du Courgeon au Lion d'Angers

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CASINO DU LION D'ANGERS

Raison sociale

CASINO DU LION D'ANGERS

N° SIRET

10228008800018

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

DEFERT

☒ Monsieur

Prénom(s)

Gilles

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement caravanes ou de résidences	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération consiste en la construction d'un casino incluant l'aménagement d'un parking en sous-sol (sur 2 étages) et d'un parking extérieur paysager. Le projet porte sur la partie Nord-Est du site les Hauts du Courgon, à l'angle de la parcelle AM0002, au niveau du giratoire située au croisement de la route de Segre, de la D775 et de la D962. Aucune démolition n'est nécessaire, de nouvelles constructions sont prévues.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de ses réflexions d'aménagement et de développement, la commune du Lion d'Angers prévoit le développement du site des Hauts de Courgeon, avec notamment l'installation d'un établissement de loisirs (casino). La commune est devenue éligible au déploiement de casino, depuis la loi du 14 décembre 2023 visant à réduire les inégalités territoriales pour les ouvertures de casinos. L'implantation du casino permettra de répondre à des objectifs de diversification de l'offre de loisirs présente sur le territoire (en complément de l'activité hippique, notamment), de développement d'une nouvelle activité économique, de création d'emplois et d'amélioration de l'attractivité locale. L'objectif est de faire de ce lieu, au-delà d'un équipement ludique, une composante majeure de la ville, un lieu qui se place au cœur des dynamiques urbaines, patrimoniales et paysagères.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La viabilisation du terrain aura été réalisée auparavant sur l'ensemble de la parcelle classée 1AUM du site des Hauts du Courgeon. Les travaux liés au projet du casino portent sur : - la réalisation du parking en sous-sol sur 2 niveaux; - la réalisation des voiries de desserte du casino; - la construction du bâtiment accueillant le casino; - l'aménagement du parking extérieur; - la réalisation des aménagements paysagers et plantation des végétaux. L'objectif est d'adopter une démarche de performance passive pour la construction du bâtiment, qui se composera également d'une toiture végétalisée et de panneaux photovoltaïques.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le site accueillera le personnel et les visiteurs du casino. Un flux régulier de personnes est donc attendu sur le site en lien avec l'implantation d'un équipement de loisirs, principalement en journée et en soirée. Le bâtiment se composera : - d'un hall d'accueil, des espaces de jeux du casino et des espaces administratifs en niveau N0; - d'un espace événementiel, d'un restaurant et d'un belvédère en N+1; - d'un parking en sous-sol sur 2 étages en N-1 et N-2.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ouverture à l'urbanisation du site: déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.
Réalisation des voiries et réseaux divers : permis d'aménager. Construction du casino : permis de construire au titre de l'article L421-1 du Code de l'urbanisme

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Casino:emprise du batiment/hauteur/hauteur max(a l'atrium)-3376 m²/12,8m/15,98m Parking exterieur: 63 places permeables Voiries: surfaces voies d'acces et nbre de stationnement salaries/livraisons 2100m²/10places Parking sous-sol: 220 emplacements	(3376, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' \"/>

Point de d'arrivée : Long. : ° ' \"/>

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU du Lion d'Angers : Zonage 1AUm (secteurs, non ou tres peu batis et equipes, destines a etre ouvert a l'urbanisation).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches du projet sont : - la ZNIEFF de type 1 "Parc de l'Isle Briand", située à environ 900m à l'est; - la ZNIEFF de type 2 "Vallée de la Mayenne en Maine-et-Loire", située à environ 900m à l'est. La ZNIEFF du Parc de l'Isle Briand se superpose à la ZNIEFF de la Vallée de la Mayenne.
En zone de montagne ?	☐	☒	Projet situé au nord-ouest de la France.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'espace protégé par un arrêté de protection de biotope le plus proche du projet est "Comble de l'église Saint-Martin à La Chapelle-sur-Oudon", située à environ 9km au nord-ouest du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Projet situé en Maine-et-Loire (département non côtier).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est concerné par aucun de ces zonages de protection. Les plus proches sont : - la RNR "Basses Broches et Chevalleries", située à 25km au sud; - le PNR Loire-Anjou-Touraine, située à 27km au sud-est; - la RNN du du Toarcien, située à environ 80km au sud.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Les infrastructures routieres et ferroviaries faisant l'objet d'un PPBE de l'Etat (A11N, A11O, A87, A87N, A85, RN249) ne concernent pas le territoire du Lion d'Angers. En revanche, la RD775 qui longe le projet fait partie des routes concernees par le PPBE des infrastructures du departement de Maine-et-Loire. Le document (4eme echance) a fait l'objet d'une consultation publique de juin
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun bien inscrit au patrimoine mondial ou monument historique, ni perimetre de protection associe, ne concerne le site du projet. Le MH le plus proche se trouve a pres d'1km au sud-est. Le site UNESCO le plus proche est le Val de Loire a 25km environ au sud du projet. Aucun site patrimonial remarquable ne concerne le site du projet. Le plus proche est situe a environ 2km a l'est du projet : SPR
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☒	☐	Une ZH d'1ha a ete delimittee au centre du site, selon la methodologie de l'arrete du 1er octobre 2009. La ZH est preservee en etant integree a l'OAP du PLU, puis au PA. Non alimentee par nappe, peu d'impacts sont attendus, le projet prevoyant infiltration & rejets d'eaux pluviales orientes vers elle. La ZH preservee par la convention de Ramsar la plus proche est "Basses vallees angevines.
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Concernee par le PPRNI des Vals d'Oudon et de Mayenne, approuve le 06 juin 2005. Il inclut le Courgeon, affluent de l'Oudon, et une partie des prairies environnantes. Il ne concerne pas les parcelles visees par
Si oui, est-il prescrit ou approuve ?	☐	☒	Aucun PPRT ne concerne la commune du Lion d'Angers ni les abords du projet.
Dans un site ou sur des sols pollues ?	☐	☒	Les sites et sols pollues les plus proches du projet sont des sites BASIAS, situes au niveau de la zone urbanisee du Lion d'Angers, au sud-est du projet. Le site BASOL le plus proche se trouve a environ 6km du projet, sur la commune limitrophe de Thorigne-d'Anjou. Aucun secteur d'information sur les sols ne concerne le site du projet ni ne se trouve a proximite.
Dans une zone de repartition des eaux ?	☐	☒	La ZRE la plus proche (nappe du Cenomanien) se trouve a une quarantaine de km du projet.
Dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le captage le plus proche, Le Lion - exhaure la Mayenne, se trouve a plus de 2km a l'Est. Des perimetres de protection ont ete mis en place autour de ce captage : - protection immediate, a environ 2km du projet; - protection rapprochee, a environ 1,5km du projet; - protection eloignee, a environ 800m du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit sur la commune du Lion d'Angers. Le plus proche est "Le village" de Champteusse-sur-Baconne, situe a environ 6km au nord-est du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est la ZSC " Basses vallees angevines, aval de la riviere Mayenne et prairies de la Baumette". Il se trouve a 2km a l'est du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classe sur la commune du Lion d'Angers. Le plus proche est le "Chateau de la Grandiere et son parc", situe sur la commune de Grez-Neuville, a environ 5km au sud-est du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne necessite pas de prelevements notables d'eau de surface ou souterraine. Le volume d'eau utilise quotidiennement sera issu du reseau public d'eau potable et couvrira les besoins sanitaires du casino.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Absence de nappe au vu de la geologie (schistes alteres) et absence d'arrivee d'eau jusqu'a 6m de profondeur, a ce stade, il n'y a pas d'impact attendu sur les masses d'eau souterraine. Un suivi piezometrique sera egalement realise en Avant-Projet Definitif. Les eaux pluviales seront stockees et infiltrées a la parcelle, puis rejetees vers la zone humide.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les terrassements et la construction du parking en sous-sol du casino genereront un excedent de materiaux. Ces deblais pourront etre utilises sur place, valorises sur d'autres sites ou etre evacues vers les filieres adaptees aux dechets inertes. Le volume precis de deblais n'est pas connu a ce stade.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne necessite pas de remblais. Les besoins en materiaux sont couverts par des approvisionnements en materiaux de construction, enrobés de voiries, etc.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet ne requiert pas l'exploitation directe de ressources naturelles dans le sol et le sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet se situe sur une parcelle proche de la zone urbanisée du Lion d'Angers. La zone sera raccordée aux réseaux existants d'eau potable et d'assainissement. Après construction du casino, les rejets d'eaux usées augmenteront, la STEP sera en capacité de traiter le débit supplémentaire. Les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle, en noue ou en chaussée réservoir, et orientées vers la zone humide délimitée sur le site.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un diagnostic écologique a été réalisé en 2025 ainsi qu'une notice d'incidences dédiée au casino (voir annexes 10 et 11). Le projet s'implante sur une prairie améliorée d'enjeu très faible, sans espèce végétale protégée. Pour la faune et les continuités, les enjeux concernent les haies périphériques au Nord et à l'Est. Dans le projet, ces haies sont conservées (ainsi qu'une bande tampon herbacée) et renforcées. Les mesures
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à 2,1 km à l'Est du site. Le projet prévoit le maintien des principales structures favorables aux déplacements (haies, alignements d'arbres). Le casino se trouve sur une prairie améliorée qui n'offre que peu de ressources alimentaires. L'impact sur les espèces identifiées est négligeable. Compte tenu de la distance séparant le site Natura 2000 du site du projet, aucune incidence
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le site est actuellement un espace agricole. Il se trouve néanmoins à proximité du centre urbanisé du Lion d'Angers, au sein d'une zone ceinturée par la rocade (correspondant aux routes D775 et D962). De plus, ce site était identifié au sein du PLU comme secteur destiné à l'urbanisation (zone 2AU transformée en 1AUm). Les aménagements extérieurs visent à conserver des zones
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas concerné par la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques industriels. Aucune ICPE ni aucune canalisation de transport de matières dangereuses (TMD) ne traverse ou ne passe à proximité du site. Le site n'est pas concerné par les risques rupture de barrage, nucléaire et minier. Le risque TMD routier concerne les principales routes du département dont la D775 qui longe le site, ce risque est
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Inondation: Site situé à proximité du PPRI Oudon Mayenne mais non inclus. Risque de remontée de nappes mais absence de nappe au vu de la géologie (schistes altérés) et absence d'arrivée d'eau jusqu'à 6m de profondeur. Un suivi piézométrique en APD et un cuvelage du niveau N-2 du parking sont prévus. Radon: potentiel significatif. Des mesures sont prises en matière
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Travaux: non. Exploitation: Les activités liées à l'exploitation d'un casino ne sont pas de nature à engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Pas d'identification en tant que site ou sol pollué. Aucun site BASOL à proximité. Les sites BASIAS les plus proches se trouvent à plus de 600m au sud-est et à l'est du site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'exploitation du casino generera une augmentation des déplacements et du trafic sur le site. D'apres l'etude de faisabilite, une moyenne de 750 visites par jour est estimee. Neanmoins, le projet s'inscrit dans un contexte routier. La majorite du trafic genere s'inscrira dans le trafic deja supporte par la D775, le futur giratoire desservant le site se trouvant a environ 150m de celle-ci.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Travaux: nuisances temporaires. Exploitation: nuisances liees au trafic. L'efficacite acoustique du casino sera recherchee, les matériaux employés visent a absorber la majorite des sons emis
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le trafic de vehicules sur la D775 est source de bruit (cartographie). Une marge d'inconstructibilite est en place, le merlon existant est conserve.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Travaux: non significatif. Exploitation: Les usages et activites prevus dans le cadre de l'exploitation d'un casino ne sont pas de nature a generer des nuisances olfactives
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune activite a proximite du projet n'est source d'odeurs, hormis le trafic routier dans une moindre mesure. De plus, les activites liees au casino s'exerceront majoritairement au sein de batiments fermes
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Travaux: nuisances temporaires. Les mesures necessaires seront prises pour limiter les nuisances vers les riverains les plus proches. Exploitation: les activites du casino ne generent pas de vibrations
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Aucune activite situee a proximite du projet n'est source de vibrations. Le recul d'inconstructibilite limite le ressenti d'eventuelles vibrations liees au trafic routier.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Des eclairages urbains publics et d'autres pour le casino seront mis en place. Ils sont etudies afin de limiter la pollution lumineuse pour la faune notamment.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucune activite situee a proximite du projet, autre que l'eclairage des phares de vehicules la nuit, n'est source de lumiere pour le site.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	L'exploitation d'un casino n'est pas de nature a emettre des rejets atmospheriques. Les emissions liees au projet se limitent : - au trafic (temporaire) des engins de chantier, - aux poussieres (temporaires) des travaux, - au trafic de vehicules en phase d'exploitation, dont une partie sera lie au trafic actuellement supporte par la route D775 qui longe le site.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet sera a l'origine de rejets en : - eaux usees domestiques; - eaux pluviales et eaux de ruissellement.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le site sera raccorde au reseau d'assainissement. Les eaux de pluie et ruissellement seront infiltrees (zones permeables...) ou recueillies puis infiltrees vers la zone humide delimitée sur le site

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les activités liées au casino seront à l'origine d'un rejet d'eaux usées liées à un usage domestique. Elles seront rejetées dans le réseau public d'assainissement et évacuées. Un poste de refoulement sera créé à cet effet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Travaux: les travaux de construction et d'aménagement des voiries et parking produiront des déchets (inertes, non dangereux, dangereux...), ils seront triés puis évacués vers les filières de traitement adaptées. Exploitation: les activités liées au casino généreront principalement des déchets non dangereux ou de type ménagers. Ils seront triés et évacués vers les filières de traitement adaptées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site se trouve à l'écart de tout site patrimonial, historique et culturel et leur zonage associé. Un risque de covisibilité est identifié entre les aménagements projetés et le clocher de l'église du Lion d'Angers, au niveau de la D775 depuis Segre. Ce risque est néanmoins atténué par la végétation arborée entre le point de vue et le site, le travail mene sur l'insertion paysagère du projet (cf. annexe Présentation Paysage).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site est actuellement un espace agricole. Il est voué à devenir un espace urbanisé, avec trois usages majeurs, dont l'activité de loisirs représentée par le casino. Le site se trouve néanmoins à proximité du centre urbanisé du Lion d'Angers, au sein de la zone ceinturée par les routes D775 et D962 (formant une rocade) et à proximité immédiate d'un accès à ces 2 routes. Le projet intègre

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les abords immédiats du projet se caractérisent par : la route D775 de l'ouest au nord, la route de Segre et la propriété des Hommeaux à l'est, des espaces naturels et agricoles ainsi que le cours d'eau du Courgeon au sud. À une échelle plus large, le site est entouré d'espaces agricoles à l'ouest, à l'est et au nord, et par la zone urbanisée du Lion d'Angers au sud (logements et équipements publics). Les usages existants autour du site ne sont, par nature, pas susceptibles de générer des impacts négatifs majeurs. Les projets approuvés dans les 5 dernières années se trouvent à une distance éloignée du site des Hauts du Courgeon. Les plus proches ont des caractéristiques différentes : projet de centrale photovoltaïque à environ 3km et agrandissement et augmentation des capacités du site de traitement des déchets existant, situé

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation des parcelles, une mise en compatibilité du PLU était nécessaire et s'est accompagnée de la réalisation d'une évaluation environnementale. Celle-ci a identifié les principaux enjeux sur le milieu naturel, en lien avec la zone humide et les haies, abritant des espèces protégées; le paysage à proximité immédiate du site; les nuisances sonores générées par le trafic routier sur la D775 ainsi que le flux de véhicules à anticiper sur le site. Au vu de la prise en compte de ces éléments dans le règlement du PLU et dans l'OAP créée, et par la suite, dans le permis d'aménager, les incidences globales de la procédure ont été qualifiées de négligeables à modérées.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, diverses mesures ont été intégrées pour préserver l'environnement lors de l'aménagement futur du site. Ces mesures ont été suivies lors de la réalisation du permis d'aménager. Mesures d'évitement : - évitement de la zone humide et préservation de celle-ci dans le permis d'aménager. Elle est identifiée dans l'OAP créée; - évitement des arbres marquant l'entrée du chemin des Ormes, identifiés comme "espace boisé existant à préserver" dans l'OAP créée; - évitement des haies, sauf trouées ponctuelles pour créer un accès. Les haies bordant le chemin des Ormes ont été identifiées dans le règlement du PLU (après DP-MEC) et l'OAP, elles sont préservées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Mesures de réduction : - traitement paysager requis dans la réalisation des espaces libres et des aires de stationnement de véhicules; - constructions et aménagements conçus de manière à privilégier la récupération et/ou l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain de la construction. Mesures d'accompagnement : - végétalisation des abords de l'allée cavalière desservant le site et du site dans sa globalité.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans une zone ceinturée par la rocade et relativement proche du centre-ville du Lion d'Angers, dont l'ouverture à l'urbanisation a été anticipée (classement en zone 2AU puis 1AU). La mise en compatibilité du PLU et la création d'une OAP ont permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux afin de les prendre en compte et éviter et réduire les impacts de la planification. Les enjeux les plus forts ont été pris en compte : zone humide délimitée préservée, alignements d'arbres préservés etc... Le projet a fait l'objet d'un important travail d'insertion paysagère, que ce soit dans la conception du bâtiment, reprenant des codes du paysage local, ou dans l'aménagement et la végétalisation des aires de stationnements et autres espaces. L'objectif étant d'aboutir à un projet phare en entrée de ville, ouvert sur le grand

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DEFERT

Prénom Gilles

Qualité du signataire	President
-----------------------	-----------

À Paris

Fait le 07-05-2026

Signature du (des) demandeur(s)